

Accueil > Tous nos tarifs

Tous nos tarifs

Les tarifs de procédures et de prestations de services de l'INPI sont modifiés, à compter du 1er septembre 2005.

Parmi les principales nouveautés :

changement des tarifs pour les marques
forfait pour les recherches d'antériorités
pour les demandes de brevets : rapport de recherche préliminaire complété par une opinion sur la brevetabilité de l'invention
dépôts de brevets : réduction de 25 % sur certaines redevances :

Le barème des principaux tarifs à TAUX REDUITS est le suivant :

Le dépôt sous forme papier : 26 euros (au lieu de 35 euros)
ou le dépôt sous forme électronique : 18 euros (au lieu de 25 euros)
Le rapport de recherche : 375 euros (au lieu de 500 euros)
La délivrance et l'impression du fascicule de brevet : 63 euros (au lieu de 85 euros)
de la 2ème à la 5ème annuité : 26 euros (au lieu de 35 euros)
de la 6ème à la 7ème annuité : 112 euros (au lieu de 150 euros)

Au delà de la 7ème annuité, le TAUX PLEIN s'applique :

de la 8ème à la 10ème annuité : 150 euros
de la 11ème à la 15ème annuité : 300 euros
de la 16ème à la 20ème annuité : 600 euros

et sous certaines conditions
gratuité pour certaines formalités.

Les redevances perçues par l'INPI sont de nature différente, selon qu'elles s'appliquent à des prestations de service ou à des actes de procédure :

Télécharger les tarifs des PRESTATIONS applicables au 1 septembre 2005

Télécharger les tarifs des PROCEDURES applicables au 1 septembre 2005

Pour toute information complémentaire sur les nouveaux tarifs, vous pouvez : [Contacter INPI Direct](#)

Avertissement : pour les titulaires de marques, de brevets, de dessins ou modèles qui recevraient un courrier leur proposant de publier, d'enregistrer ou d'inscrire leurs titres de propriété industrielle moyennant des sommes importantes

Avertissement

Date d'effet

Les dates auxquelles les redevances sont considérées comme régulièrement acquittées sont déterminées ainsi qu'il suit :

MODE DE VERSEMENT		DATES D'EFFET
Mandat-cash Chèque postal Chèque bancaire	Envoyé directement à l'INPI par voie postale.	Date d'envoi de l'effet (le cachet de la poste faisant foi)
Mandat-cash Chèque postal Chèque bancaire	Remis directement à l'INPI	Date de remise de l'effet
Numéraire		Date du paiement
Virement direct bancaire ou postal		Date de crédit du compte de l'INPI

Carte bancaire

MODE DE VERSEMENT
Aux guichets du siège et des délégations régionales

DATES D'EFFET
Date du paiement

[Haut de la page](#)